



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÈCHES PROVENÇALES 2024 PAR LE CERCLE SAINT MICHEL DE FUVEAU

ARTICLE 1 : le concours de crèches provençales a pour but de maintenir cette ancienne tradition et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leurs crèches.

ARTICLE 2 : Les inscriptions sont possibles sur le site du cercle <http://www.saintmichel.org> ou disponibles en format bulletin-papier à l'Office de Tourisme, et devront être renvoyés **avant le 23 décembre 2024**, ou déposés directement dans sa boîte aux lettres du Cercle Saint Michel 3 rue du Figuier 13710 Fuveau. Une souscription de 12€ est demandée pour chaque inscription afin de couvrir les frais d'organisation.

ARTICLE 3 : le concours de crèches est réservé aux habitants de la ville de **FUVEAU**.

ARTICLE 4 : peuvent concourir les catégories de crèches, suivantes : (choisir une catégorie lors de l'inscription)

- A les crèches provençales traditionnelles, dites de famille avec des santons d'argile d'une superficie inférieure à 3m²
- B les crèches d'enfants réalisées par des enfants de – de 12 ans
- C les crèches avec des santons habillés
- D les crèches faisant l'objet d'automatismes et/ou de sonorisations
- E les crèches originales, d'extérieurs, de vitrines, d'espaces collectifs, et de famille si emprise supérieure à 3m²
- F - HORS CLASSE : les concurrents vainqueurs sur les 10 dernières années

ARTICLE 5 : les crèches ne devront pas être démontées avant le 30 janvier 2025.

Les visites auront lieu en fonction des participants et de la disponibilité des membres du jury de 17h à 19h ou de 10h à 12h. Le calendrier des visites n'étant pas fixé à l'avance, les candidats seront prévenus de la date où le jury se rendra chez eux mais il prendra en compte les souhaits de visite dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : les membres du jury sont choisis parmi les responsables d'associations ou organismes tournés vers la culture, le patrimoine, et le maintien des traditions Provençales, et ne peuvent concourir.

ARTICLE 7 : le jury jugera les crèches en fonction des critères ci-dessous :

- ▶ L'appréciation générale
- ▶ Le travail personnel
- ▶ Le réalisme
- ▶ La qualité des maisons
- ▶ Les détails
- ▶ Les matériaux utilisés
- ▶ L'éclairage
- ▶ La perspective
- ▶ Le fond, le décor
- ▶ Le choix des santons
- ▶ La disposition des santons
- ▶ Mise en valeur de la nativité

ARTICLE 8 : les décisions du jury sont sans appel.



ARTICLE 9 : le concours est doté de prix et diplômes

ARTICLE 10 : en participant au concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation des photos de leur crèche sur les divers supports de communication.

ARTICLE 11 : les prix seront remis aux lauréats le Samedi 25 janvier 2025 à 11h au Cercle Saint Michel, 3 rue du Figuier.

ARTICLE 12 : les organisateurs se réservent le droit de prendre en photos les crèches et de pouvoir utiliser celles-ci dans leurs supports de communication.

LE PRESIDENT DU CERCLE

Daniel GOIRAND



INSCRIPTION CONCOURS 2024 DE CRÊCHES PROVENÇALES À FUVEAU

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

Tél. Obligatoire.....Mail.....

Souscription 12€ acquittée (cf. règlement art. 2) : espèces chèques

Catégorie dans laquelle vous voulez participer (cf. règlement art. 4)

- Crèche de Famille
- Crèche d'Enfant
- Crèche Santons Habillés
- Crèche faisant l'objet d'automatismes
- Crèches originales, d'extérieurs, de vitrines, d'espaces collectifs
- Hors classe

Jour de visite souhaité (cf règlement art.5)

† Veuillez noter vos préférences entre le 26 décembre 2024 et le 20 janvier 2025

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours de crèche

Date et signature